



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00 et signale que pour des raisons impératives liées à son mandat ONE, Monsieur MARIQUE prie le conseil d'excuser son absence ce soir. Les deux points supplémentaires soumis par Monsieur MARIQUE sont dès lors reportés.

Messieurs DAUVIN, Conseiller PS et SIDIS, Conseiller MR, sont excusés.

Certains points IGRETEC IPFH et ISPPC ont été reçus au matin du 29/05, donc ils ne seront pas inscrits ce jour.

L'ordre du jour est entamé.

SEANCE PUBLIQUE

1. -2.073.521.8/2015 - COMPTES - EXERCICE 2016 - POUR DECISION.-

L'Echevin des Finances donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Chef de groupe Ensemble, demande la parole : " il remercie la Directrice financière des informations transmises suite à la réunion technique.

depuis 2011 le compte d'Aiseau-Presles était en négatif ce qui a fait perdre à notre commune 2.588.766 €.

Annoncé avec un boni de 382.986 € au BI, le compte 2016 apporte une bouffée d'oxygène à la commune ce dont le groupe ENSEMBLE ne peut que se réjouir.

Le Groupe ENSEMBLE constate que le compte de la commune d'AISEAU-PRESLES a retrouvé des couleurs grâce à la concomitance de plusieurs paramètres :

L'aide de la Région : le Fonds des communes augmente de 225.000 € et surtout la compensation du plan Marshall en matière de force motrice. Cette taxe ne pouvait plus être perçue depuis le 1er janvier 2006 mais la Région avait demandé aux communes de lui faire parvenir pour le 15 août 2010 le nombre de moteurs exonérés depuis le 1er janvier 2006 (sans obligation) ce que Aiseau-Presles n'avait jamais fait ! Elle a enfin fait appel à IGRETEC pour réaliser ce travail et c'est un montant de l'ordre de 600.000 € de compensation qui est venu dans les caisses de la commune en 2016.

On ajoute à cela 500.000 € d'augmentation de l'IPP (8,5%). Ce n'est pas un effort de la commune mais des situations

Une diminution de l'ordre de 100.000 € de la charge de la dette grâce à la diminution des taux d'intérêts.

Si d'un autre côté (dépenses) on voit un accroissement de la charge pour la RCA, l'ICDI et les cultes, on aboutit à pratiquement 1.000.000 € de boni pour la commune.

La convergence de ces éléments positifs ne permet pas encore de compenser les pertes



enregistrées depuis 2011 mais c'est un signe positif que le groupe ENSEMBLE souligne. On ne voit pas quelle stratégie financière est à l'origine de l'embellie, puisque cela relève d'éléments externes.

Cependant, il ne veut pas se réjouir trop vite sur l'avenir des finances communales et il s'interroge toujours sur leur avenir et comme le disait Robert Sabatier en 1991 : « le doute interroge, la certitude désespère »

Notre interrogation restant présente c'est donc dans le doute que nous resterons en nous souvenant aussi de la citation d'Aristote : « le doute est le commencement de la sagesse »

Le groupe ENSEMBLE laisse le bénéfice du doute à la majorité et s'abstiendra sur ce compte."

Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, précise chiffres et objectifs : " il faut savoir que en 2015 nous avons perdu 10% à l'IPP malgré l'augmentation. Le plan Marchal va nous rapporter pour la FM mais c'est suite à l'analyse demandée à l'IGRETEC, ce qui nous coûte. D'autre part il y a eu des modifications de perceptions à la RW. La comparaison doit être faite avec la dernière modification budgétaire (explication détaillée des modifications de montants, personnel, fonctionnement, assurances, dettes...). Il s'agit de pérenniser et maintenir la qualité du service au public.

Le Bourgmestre met le point au vote

Le groupe PS vote positivement, le groupe Ensemble s'abstient.

Voir délibération – folio

2. - 2.073.521.1/2017 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2017

Monsieur le Bourgmestre donne la parole pour ses explications à Monsieur GRENIER qui explicite les données financières relatives aux subsides "radicalisme", à l'analyse de gestion énergétique et au surcoût d'énergie, au coût de la messagerie "mails" pour laquelle la fin de l'intervention IGRETEC impose un changement, les annonces liées aux recrutements...) Il évoque les travaux prévisibles pour le pont à Presles (dette), fonds de réserve gestion des pensions des mandataires.

Monsieur CHARLIER, Chef de groupe Ensemble, demande la parole : " La position du groupe ENSEMBLE n'est pas même pour la modification du budget 2017. En effet la demande de dégrèvement d'APERAM (650.000 €) est toujours d'actualité sans parler de la charge du personnel qui va continuer à augmenter et du montant des investissements et donc des emprunts prévus.

De plus, la MB 1 a dû inclure 533.000 €, ce qui est très cher, pour payer IGRETEC du travail de contrôle réalisé pour la commune dans le recensement des moteurs installés au sein des entreprises à partir du 1er janvier 2017. Certes de travail a permis de retrouver 600.000 € au compte 2016 et ce montant devrait perdurer dans les années futures mais la charge est malgré tout conséquente !

La commune a donc toujours une épée de Damoclès au-dessus de sa tête, 650 000 € risque d'être perdu à l'ordinaire et le risque de voir un compte 2017 en négatif est grand.

Tout comme pour le budget initial 2017, ENSEMBLE votera contre cette première MB du budget 2017."

Monsieur GRENIER répond qu'il est injuste de dire que la commune n'a pas assez de réserve pour payer APERAM mais c'est sur deux ans et c'est normal qu'il n'y ait pas de réserve.

Le Bourgmestre met au vote.



Le groupe PS vote pour, le groupe Ensemble contre.

Le Bourgmestre remercie pour son travail et sa présence la Directrice financière. Celle-ci quitte la séance.

L'ordre du jour se poursuit.

Voir délibération – folio

3. 1.851.12 - PERSONNEL ENSEIGNANT – APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE A L' ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE A D'AISEAU-PRESLES - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 08 MAI 2017- POUR INFORMATION. -

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

4. -2.08 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVRIER QUALIFIE - ENGAGEMENT STATUTAIRE - DETERMINATION DE LA PROCEDURE - POUR DECISION.

Monsieur STAMPART Didier, Directeur Général, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

5. -2.08 - PERSONNEL COMMUNAL - A.T. ENVIRONNEMENT - NOMINATION - DETERMINATION DE LA PROCEDURE - POUR DECISION.

Monsieur STAMPART Didier, Directeur Général, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

6. -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – SWDE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017 - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

7. -1.82 – INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017 – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

8. -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017 - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

9. -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – ICDI – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017 – POUR DECISION

Monsieur KAYA, Conseiller ENSEMBLE, entre en séance.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, pose deux questions : le rapport d'activité parle des mâtchefs et de sous-traitants. Y a t il eu des contacts avec des entreprises candidates ?



Monsieur GRENIER, Echevin, informe qu'il y a une démarche de IMMO ROUTE qui exige d'être consultée pour le marché public. La proximité risque de jouer en leur faveur,

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, conclut qu'il y aura deux sociétés de proximité qui pourront traiter les mâchefers. Les riverains attendaient justement cette candidature. Pour le nouveau four et les travaux, y a t il des heures et des jours de travail précis? Nuisances nombreuses et de tout type, en plus des activités normales, du fait des travaux. les riverains n'ont pas de répit. Il faut sensibiliser l'ICDI à cet aspect. Que ce soit pour Carolo Recycling et pour les travaux actuels, la police ne vient pas. Le problème du contact téléphonique reste posé aussi, pas moyen de contacter ou d'avoir une réponse de quelqu'un d'informé.

L'Echevin des Finances suppose qu'il y a des heures de travail et une coordination. Il y a aussi une police de l'environnement

Le Bourgmestre fait remarquer qu'on doit subir des conséquences de décisions prises à propos du four. APERAM et EUROSERVICE sont les causes de nuisances principales en terme de bruit.

Le point est admis par 17 oui et 1 abstention (Mr GROLAUX).

Voir délibération – folio

10. -2.077.95 - SA ETHIAS - ASSOCIATION D'ASSURANCES MUTUELLES – DROIT COMMUN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

11. SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2017 – POUR APPROBATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

12. -2.075.712 – HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 28 JUIN 2017 – ORDRE DU JOUR – POUR INFORMATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

13. -1.812 – SOCIETE DE TRANSPORT EN COMMUN DE CHARLEROI (TEC) – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017 - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

14. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

15. APPEL À PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITÉ EN PROVINCE DE HAINAUT - ANNÉES 2017-2018 - ACCORD DE PRINCIPE - POUR DECISION



Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, rappelle le projet commun PCS commun avec Farciennes (épicerie sociale) et les subsides qui ont été obtenus (32 000€)

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, regrette que le Hainaut soit en retard. Le potentiel subsides lié à la supracommunalité est prévue dans la déclaration gouvernementale, cadrée par le CDLD et les autres provinces ont commencé depuis des années, notamment Namur en 2013. Le montant affecté sur le fonds des provinces est de l'ordre de 6 millions d' €. On aurait pu les affecter depuis longtemps. 51 000€ pour Aiseau-Presles, perdus depuis 2014. La majorité hennuyère n'a pas voulu réagir. Nous votons ce point mais nous regrettons ce retard.

Le Bourgmestre confirme que ce débat de la perte des subsides a été lancé au sein de la conférence des Bourgmestres.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

16. -1.857.075.1.074.13 -FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET - PONT DE LOUP- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE FABRIQUE EN DATE DU 19 AVRIL 2017- POUR INFORMATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend notification.

Voir délibération – folio

17. -1.811.111 - MARCHE PUBLIC - ETUDE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE RUE D'OIGNIES (PARTIE) A AISEAU. A) ETUDE - POUR DÉCISION - B) CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, rappelle qu'il faut bien anticiper sur les déviations utilisables

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, confirme qu'on reverra la sécurité et qu'on veillera à des déviations disponibles

Monsieur STANDAERT, Echevin, informe également que les 40 derniers mètres sur le territoire de Sambreville pourraient être faits en concertation avec Sambreville pour aller jusqu'au carrefour.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ajoute une information sur les travaux du pont de Tamines et des déviations importantes pour l'accès des Aiseliens à Tamines.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

18. 2.073.515.12 - ENERGIE - BIOMETHANISATION - INFRASTRUCTURE DE BIOMÉTHANISATION - SINISTRE DU 03 SEPTEMBRE 2016 - POUR DÉCISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications. Il évoque les options possibles. La réparation et la poursuite des travaux peut se faire immédiatement si la commune accepte de laisser tomber les indemnités qui lui seraient dues par l'entreprise du fait de la responsabilité de celle-ci dans l'impossibilité où est la commune de produire son énergie, estimées à 80 000€. Aucune assurance RC ne couvre l'entreprise pour ce risque, d'où cette demande de transaction.

Si la commune ne choisit pas cette option et vise à être indemnisée, toutes les parties à la cause devront répondre de leur responsabilité et seront appelées devant un tribunal,



mais ceci occasionnera l'arrêt complet des réparations et des travaux, donc une conclusion du chantier remise à un futur assez lointain.

Monsieur GRENIER souligne les délais et le coût notamment pour les experts, la possibilité de faire exécuter par une autre entreprise mais aux frais de la commune la poursuite et la fin du chantier, à charge pour elle de récupérer ces frais lors de la procédure d'indemnisation. Il souligne que la commune n'est ni coupable ni responsable en quoi que ce soit, mais il rappelle la maxime "il vaut mieux un mauvais arrangement qu'un bon procès". Il conseille d'approuver la transaction, pour éviter tous les frais collatéraux et les conséquences. Il précise que l'indemnisation risque d'être moindre du fait de la réalité du manque à gagner et donc que les délais, les problèmes et les conséquences ne valent sans doute pas cela, qu'il vaut mieux en l'espèce "un bon arrangement plutôt qu'un mauvais procès".

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, développe une argumentation a contrario : il nous est demandé de choisir entre deux mauvaises solutions. nous sommes devant un diktat et un chantage de Vandezande. "La ventilation des responsabilités se fait par tiers, mais nous n'assumons aucun dommage ou c'est le procès". La première chose à faire pour prendre notre décision de façon correcte est de vérifier s'il y a la moindre responsabilité pour la commune. L'Echevin dit que rien ne peut nous être reproché. Mais nous n'avons pas de dossier technique qui le prouve ici. Deuxièmement, les échanges de mails qui sont dans le dossier montrent une intervention de votre service juridique, mais je ne vois aucun rapport de ce dernier qui analyse les données et met en perspective les solutions. Ce dossier est mal ficelé et incomplet : il n'y a aucun rapport de votre Juriste qui préciserait quels sont les enjeux, quels sont les prescrits du CSC, quels sont les liens avec le bureau d'étude et ses soustraitants, quelles responsabilités pour chacun. Alors, nous en aurions en tant que conseillers, pour prendre une décision éclairée et cohérente. Nous n'avons aucun élément : quelle analyse pour aboutir à un montant dont vous dites qu'il est excessif, quelle structure juridique de la responsabilité de chacun? Nous allons admettre une responsabilité inexistante pour pallier les conséquences d'un procès, dont vous dénoncez la durée excessive, sans que cela soit avéré ou estimé. Nous allons admettre de ne pas réclamer d'indemnisation parce qu'elle est mésestimable actuellement, et que cela implique une action dont le coût vous semble excessif par rapport à un résultat que vous n'anticipez que partiellement. (métaphore d'un accident de la route où le véhicule serait réparé mais les frais encourus pour pallier l'absence d'un véhicule ne serait pas compensé du fait du chantage d'un adversaire dont la compagnie d'assurance ne voudrait pas assumer les indemnités incontestables). Vos arguments sur les délais et le coût sont respectables mais je voudrais le sentiment d'un juriste plus étoffé. Le groupe Ensemble, si vous n'acceptez pas de surseoir à cette décision pour compléter votre argumentaire et vos analyses, nous permettant ainsi de bien mesurer les conséquences de votre proposition d'abandon d'indemnités, se retirera et vous laissera, en tant que seule autorité communale et seule majorité socialiste, la responsabilité de cette décision qui est un cadeau à une entreprise, au détriment de la commune et de ses services. C'est une transaction à prix trop élevé et nous n'avons pas la capacité d'estimer la situation.

Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, conteste la comparaison avec un véhicule au nom de la complexité de ce projet de biométhanisation. Il conteste l'interprétation d'une absence d'avis de notre juriste, qui a été présent à toutes les phases de la réflexion et qui a orienté la délibération, il rappelle le coût de l'intervention d'un avocat (il compare avec le dossier de l'ICDI et la procédure qui s'en est suivie). Il admet la pression imposée par Vandezande, mais c'est une technologie difficile, avec des sociétés limitées, les experts sont rares et l'expert même de la société admet que le sous traitant a fourni des équipements qui n'ont pas rempli leur fonction. Entre expertise Monsieur HUCQ parle d'un référé provision et une condamnation qui obligerait



Vandezande à réparer, puis statuerait sur les responsabilités. Un avis juridique pointu donnerait d'autres pistes. A une affirmation de Monsieur GRENIER quant à la proposition d'une mesure conservatoire en urgence par le juriste Monsieur HUCQ note qu'il n'y a aucune trace écrite de cet avis nul part.

Monsieur GRENIER conclut en disant que la décision va être prise en fonction des risques et des avantages, le risque d'un blocage et l'avantage d'une transaction.

Sortie du groupe ENSEMBLE

Le Bourgmestre déplore cette sortie et considère qu'il y a là de la part de l'opposition un déni de responsabilité. Il tient à ce que la situation soit débloquée et propose à la majorité de voter pour la transaction.

Monsieur GRENIER rappelle une dernière fois que c'est complexe et que l'entrepreneur est pleinement responsable et doit assumer tous les travaux. Donc, avec ce petit geste, on est en position de force pour garantir que les travaux vont se terminer. Ils commenceront dès demain.

Il met la proposition de transaction telle que précisée dans la délibération soumise aux votes.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

19. 1.857.073.521.8/2016 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2016 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 14 oui et 4 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mr STANDAERT).

Voir délibération – folio

20. 1.857.073.521.8/2016 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - COMPTE - EXERCICE 2016 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 14 oui et 4 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mr STANDAERT).

Voir délibération – folio

21. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2017 - POUR DECISION

Le Bourgmestre demande s'il y a des remarques sur le PV du 24/04.

Monsieur CHARLIER, Chef de groupe Ensemble, déclare que le PV peut être approuvé en l'état.

Il est procédé au vote, le PV étant approuvé à l'unanimité, deux Conseillers s'abstenant, du fait de leur absence à cette séance.

Le Bourgmestre remercie alors le public, annonce que le Conseil va siéger à huis clos et demande aux Conseillers de rester en séance pour poursuivre immédiatement.

Il lève la séance publique à 20h15.

Voir délibération – folio

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

1^{er} OBJET : -2.073.521.8/2015 - COMPTES - EXERCICE 2016 - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte budgétaire, la balance des comptes généraux et particuliers dressés par Madame COELST, directrice financière;

Attendu que ces diverses opérations de comptabilité générale permettent de tirer un compte de résultats et un bilan;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui du compte;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Par 12 oui et 5 abstentions (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ).

DECIDE :

Article 1 : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016



Plan	B ACTIF	F PASSIF
	58.235 .341,23	58.235 .341,23

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RÉSULTAT (P-C)
Résultat courant	13.133 .639,68	14.150. 188,87	1.016.549 ,19
(1) Résultat d'exploitation	15.294 .375,36	16.960. 875,39	1.666.50 0,03
(2) Résultat exceptionnel	265.6 76,68	785.3 51,97	519.675,2 9
Résultat de l'exercice (1+2)	15.560 .052,04	17.746. 227,36	2.186.175 ,32

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	15.642 .927,74	8.169. 230,75
Non Valeurs (2)	51.680 ,16	0,00
Engagements (3)	13.975 .510,31	8.879. 073,35
Imputations (4)	13.203 .243,70	3.061. 728,26
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.615. 737,27	- 709. 842,60
Résultat comptable (1-2-4)	2.388. 003,88	5.107. 502,49

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

2^{ème} OBJET : - 2.073.521.1/2017 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2017

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le collège communal;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal;

Vu le rapport **favorable** de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 15 mai 2017;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/05/2017 à 10:24 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La présente modification respecte le règlement général de la comptabilité et comporte les éléments à ma disposition au moment de son élaboration.



Après en avoir délibéré ;

Par 12 oui et 5 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ).

DECIDE :

Article 1.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.035.031,01	6.659.284,59
Dépenses totales exercice proprement dit	13.522.737,44	6.508.782,05
Boni/Mali exercice proprement dit	512.293,57	150.502,54
Recettes exercices antérieurs	1.783.350,40	11.231.316,06
Dépenses exercices antérieurs	816.507,94	1.447.123,83
Prélèvements en recettes	0,00	140.825,66
Prélèvements en dépenses	0,00	605.099,28
Recettes globales	15.818.381,41	11.372.141,72
Dépenses globales	14.339.245,38	8.561.005,16
Boni/Mali global	1.479.136,03	2.811.136,56

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE	DATE APPROBATION PAR TUTELLE
CPAS	1.548.000,00	30/01/2017
Fabriques d'église		
St Martin	25.358,14	29/08/2016
Ste Marie d'Oignies	29.156,68	26/09/2016
St Clet	36.813,10	29/08/2016
St Remi	19.833,13	26/09/2016
St Joseph	26.251,06	29/08/2016
Zone de police	1.520.915,32	19/12/2016
Zone de		28/11/2016



	DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE	DATE APPROBATION PAR TUTELLE
secours	594.731,40	

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

3^{ème} OBJET : 1.851.12 - PERSONNEL ENSEIGNANT – APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE A L'ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE A D'AISEAU-PRESLES - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 08 MAI 2017- POUR INFORMATION. -

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, notamment les articles 57, 58, 58 §3, 59 §1er, 59 §2, 59 §3, 59 §4 et 59 §5bis reprenant les conditions légales d'accès à la fonction complété par le décret du 17 octobre 2013, publié au Moniteur belge du 28 octobre 2013;

Vu l'article 102 du décret du 2 février 2007, tableau II tel que modifié par le décret du 10 février 2011;

Vu le décret du 13 juillet 2016 portant modification du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 rendant obligatoire la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19 février 2014 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou pour la désignation à titre temporaire pour une durée de plus de quinze semaines dans une fonction de directeur;

Vu la circulaire n° 5471 du 26 octobre 2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles reprenant le vade-mecum relatif au "statut des directeurs" pour l'enseignement officiel subventionné;

Vu la décision du Collège communal, en date du 16 novembre 2015, point 24, de lancer l'appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice dans l'école communale A d'Aiseau-Presles et de fixer les conditions légales d'accès à la fonction;



Vu la décision du Conseil communal, en date du 18 décembre 2015, point 18, de désigner Madame DE VITA Sophie en qualité de directrice stagiaire dans un emploi vacant à l'école communale A d'AISEAU-PRESLES, avec effet au 19 décembre 2015;

Vu la décision du Collège communal, en date du 30 janvier 2017 (2ème objet), sur base du premier rapport d'évaluation, d'attribuer la mention FAVORABLE à Madame Sophie DE VITA, avec prise d'effet au 19 janvier 2017 ;

Vu la lettre, en date du 30 mars 2017, par laquelle Madame Sophie DE VITA, Directrice f.f. à l'école communale A (Roselies - Pont-de-Loup), nous informe qu'elle souhaite cesser sa fonction de directrice pour reprendre sa classe de maternelle dès la prochaine rentrée scolaire en septembre 2017 ;

Vu la décision du Collège communal, en date du 10 avril 2017, de soumettre à l'accord du Conseil communal la cessation de fonction en tant que Directrice de l'école communale Roselies - Pont-de-Loup, de Madame Sophie DE VITA, de prendre note qu'elle reprendra ses fonctions d'institutrice maternelle à la rentrée scolaire et de prévoir une réunion de la Commission Paritaire Locale afin de définir la lettre de mission avant de lancer l'appel aux candidats; -

Vu la décision du Conseil communal, en date du 24 avril 2017, point 22, de donner son accord relatif à la cessation de fonction en tant que Directrice de l'école communale Roselies - Pont-de-Loup, de Madame Sophie DE VITA, de prendre note qu'elle reprendra ses fonctions d'institutrice maternelle à la rentrée scolaire et de prendre acte de la décision du collège de prévoir une réunion de la Commission Paritaire Locale afin de définir la lettre de mission avant de lancer l'appel aux candidats; -

Considérant que l'emploi de directeur devient donc vacant à l'école communale A;

Considérant que nous sommes dans une situation d'urgence;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel aux candidat(e)s pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale communale, enseignement ordinaire (Ecole communale A);

Considérant que le profil de la fonction de directeur a été déterminé lors de l'élaboration de la lettre de mission et consulté en réunion de la commission paritaire locale en date du 25 avril 2017;

Vu la décision du Collège communal, en date du 08 mai 2017, 20ème objet, de lancer l'appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice dans l'école communale A d'Aiseau-Presles et de fixer les conditions légales d'accès à la fonction comme telles :

Palier 1 - Art. 57 du décret du 2 février 2007 :

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994

- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné;

- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007;

- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s visé à l'article 56 § 2, 2°;

- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation;

Palier 2 - Art. 58, § 1er, du Décret du 2 février 2007



- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite);
- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats);

Les candidatures devront être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard le mercredi 24 mai 2017 à l'Administration communale, service AME (enseignement), rue Kennedy 150 - 6250 AISEAU-PRESLES;

Un entretien oral sur la motivation et sur un cas concret aura lieu, le jury étant constitué comme lors de la dernière épreuve et en tout cas du Dg, de la CBA Enseignement et d'un directeur externe.

Entendu Mademoiselle GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement, en ses explications ;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

4^{ème} OBJET : -2.08 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVRIER QUALIFIE - ENGAGEMENT
STATUTAIRE - DETERMINATION DE LA PROCEDURE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la délibération du Collège communal en date du 24 avril (22ème objet) arrêtant les dispositions statutaires générales aux procédures de nominations ou recrutements et décidant de procéder à l'engagement statutaire d'un ouvrier qualifié;

Vu l'article 17 du Statut communal, tel qu'approuvé par la tutelle le 06/11/2015, voté par le Conseil communal en date du 25/09/2015,

Attendu que ces dispositions statutaires générales seront explicitées par le Collège en ce qui concerne les matières et la composition du Jury

Considérant que cette procédure est indispensable au renouvellement du personnel partant ou déjà parti pour la retraite, qu'elle doit permettre à tous les contractuels ouvriers d'être versés dans une réserve de recrutement et d'être appelés en cas d'emploi vacant au cadre;

Considérant par ailleurs que ces nominations sont la condition incontournable pour nommer des cadres ouvriers dans les 4 ans qui viennent, sachant qu'il n'y a plus aucun ouvrier statutaire susceptible d'être promu brigadier et qui se présente pour le poste, hormis MM DAVREUX et JAKAB, candidats au poste de contremaître;

Qu'il convient d'anticiper les départs et de reconstruire une ligne hiérarchique des équipes d'ouvriers totalement absente aujourd'hui;

Entend Monsieur STAMPART Didier, Directeur général, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER le Collège communal à lancer la procédure de nomination pour des ouvriers de niveau D.

Article 2 : de charger le service AG (personnel) du suivi de la présente



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

5^{ème} OBJET : -2.08 - PERSONNEL COMMUNAL - A.T. ENVIRONNEMENT - NOMINATION
- DETERMINATION DE LA PROCEDURE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la délibération du Collège communal du 24 avril 2017 (24ème objet) arrêtant le choix de la procédure sur base de l'article 17 du statut portant dispositions statutaires générales relatives aux procédures de nominations ou recrutements, et décidant de proposer la nomination d'un agent technique "Environnement" à temps plein;

Vu les dispositions du statut communal, tel qu'approuvé par la tutelle le 06/11/2015, voté par le Conseil communal en date du 25/09/2015,

Considérant qu'il revient dès lors au Conseil d'approuver le lancement de la procédure et d'autoriser le Collège à organiser les épreuves selon les règles statutaires, par le choix du jury et des matières;

Entend Monsieur STAMPART Didier, Directeur général, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER le Collège communal à lancer la procédure de nomination d'un agent technique "Environnement".

Article 2 : de charger le service AG (personnel) du suivi de la présente

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général,

D. STAMPART

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

6^{ème} OBJET : -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – SWDE – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Considérant la lettre du 26 avril 2016 reçue le 27 avril 2016 par laquelle SWDE informe la commune à propos de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue le mardi 30 mai 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2016 ;
2. Rapport du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2016 ;
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;

Considérant la lettre du 26 avril 2016 reçue le 27 avril 2016 par laquelle SWDE informe la commune à propos de l'assemblée générale extraordinaire qui sera tenue le mardi 30 mai 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2013 ;
2. Modification des articles 16, 19 §4, 20 §1er, 21, 22, 26, 31 §3, 33 et 36 §2 des statuts;

Considérant que Monsieur Vincent VALENTIN a été désigné en tant que délégué lors du Conseil Communal du 24 avril 2015;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;



Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2016 ;
2. Rapport du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2016 ;
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;

Article 2 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2013 ;
2. Modification des articles 16, 19 §4, 20 §1er, 21, 22, 26, 31 §3, 33 et 36 §2 des statuts;

Article 3 : De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à la Société Wallonne des Eaux - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

7^{ème} OBJET : -1.82 – INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'assemblée Générale Ordinaire du 21-06-2017 de l'IDEFIN reçue par courrier en date du 05 mai 2017 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.D.E.F.I.N. du 21 juin 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'I.D.E.F.I.N. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 :

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour
Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016 ;
- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour
Approbation des Comptes annuels et du Rapport de gestion 2016 ;
- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour
Décharge à donner aux Administrateurs ;
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour



Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

8^{ème} OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – ORES ASSETS – ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22-06-2017 de ORES ASSETS reçue par courrier du 08-05-2017 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'ORES ASSETS du 22 juin 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2, 3, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1, 2, 3, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ORES ASSETS ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 :

- d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016

- Présentation des comptes;
- Présentation du rapport du réviseur;
- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31/12/2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat ;
- Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent;



- d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux Administrateurs pour l'année 2016 ;
- d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux réviseurs pour l'année 2016
- d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés;
- d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires;
- d'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Nominations statutaires;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale ORES ASSETS - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

9^{ème} OBJET : -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – ICDI – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21-06-2017 de l'I.C.D.I. reçue par courrier en date du 12-05-2017 accompagnés des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.C.D.I. du 21 juin 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.C.D.I. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 oui et 1 abstention (Mr GROLAUX);

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

2. Remplacement de Monsieur Antoine TANZILLI en qualité d'administrateur par Monsieur Albert FRERE;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour :

3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31-12-2016 : bilan et comptes de résultats ;

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour :

6. Modification des Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion;



D'approuver le point 7 de l'ordre du jour :

7. Modifications statutaires avec extension de l'objet social - Rapport spécial du Conseil d'administration relatif à la modification de l'objet social - Rapport spécial du Commissaire relatif à la modification de l'objet social;

D'approuver le point 8 de l'ordre du jour :

8. Décharge individuelle à donner aux administrateurs ;

D'approuver le point 9 de l'ordre du jour :

9. Décharge individuelle à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2016 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.C.D.I..

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

10^{ème} OBJET : -2.077.95 - SA ETHIAS - ASSOCIATION D'ASSURANCES MUTUELLES –
DROIT COMMUN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Considérant la lettre du 28 avril 2017 par laquelle S.A. ETHIAS informe la commune à propos de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue le 19 juin 2017 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2016 ;
Approbation des comptes annuels clôturés au 31-12-2016 et affectation du résultat ;
Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
Désignations statutaires ;
Mandat de commissaire.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la commune d'AISEAU-PRESLES au sein de la S.A. ETHIAS;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, proposer la candidature de Monsieur STAMPART Didier, Directeur Général;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de SA ETHIAS du 19 juin 2017 ;

Article 2 : De désigner en tant que délégué Monsieur STAMPART Didier domicilié à MONTIGINIES/SAMBRE 6061 rue 't serclaes de Tilly 11.

Article 3 : De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 4 : Un extrait de la présente délibération sera transmis

- à l'intéressé – pour information



- à la SA ETHIAS ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

11^{ème} OBJET : SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN
2017 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Vu la lettre du 09 mai 2017 par laquelle la Société BRUTELE informe la commune à propos de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 juin 2017 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Rapport d'activité et rapport de gestion ;
- Constatation du nombre d'abonnés par Commune ;
- Constatation du droit au jeton de présence des Administrateurs, Administrateurs de Secteur et Experts ;
- Rapport des Commissaires ;
- Rapport des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;
- Approbation du Bilan au 31.12.2016 et des Comptes de Résultats de l'exercice 2016. Détermination de la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses ;
- Décharge aux Administrateurs et Commissaires;
- Nominations statutaires ;
- Désignation des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2017.



Article 2 : De charger le Service Administration Générale du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

12^{ème} OBJET : -2.075.712 – HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 28 JUIN 2017 – ORDRE DU JOUR –
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Considérant la lettre du 10 mai 2017 reçu le 15 mai 2017 par laquelle Holding Communal SA informe la commune à propos de l'assemblée générale des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le mercredi 28 juin 2017 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01-01-2016 au 31-12-2016 ;
- Examen des comptes annuels pour la période du 01-01-2016 au 31-12-2016 par les liquidateurs ;
- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01-01-2016 au 31-12-2016, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01-01-2016 au 31-12-2016 ;
- Questions.

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif et ne seront donc soumis à aucun vote;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

13^{ème} OBJET : -1.812 – SOCIETE DE TRANSPORT EN COMMUN DE CHARLEROI (TEC)
– ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017 - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Vu la lettre du 11 mai 2017 reçue le 12 mai 2017 par laquelle la Société de Transport en Commun de Charleroi (TEC) informe la commune à propos de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 mai 2017 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du Collège des Commissaires;
- Approbation des comptes annuels au 31.12.2016 ;
- Décharge au Conseil d'Administration
- Décharge au Collège des Commissaires;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;
EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général,

D. STAMPART

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

14^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 10, 24 avril et 8 mai 2017.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 7 avril 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de conduite de gaz à Aiseau-Presles, section d'Aiseau, rue des Forges n°60, par la SPRL FODETRA (DERO Bernard 0477-26 83 69) sise à 6180 Courcelles rue de Charleroi n° 14, requise par ORES.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 avril 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Tournoi de la balle pelote assis qui se déroulera à AISEAU PRESLES, Allée des Familles le 22 avril 2017

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 avril 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de fraisage, de mise à niveau des bordures et avaloirs ainsi que la pose de revêtement à AISEAU PRESLES, rue des Nerviens par la S.A PIRLOT Jacques à partir du 02 mai 2017.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 avril 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Réfection de voirie rue François Dimanche tout au long du tronçon compris du numéro 31 au numéro 83 exécutés par l'entreprise de Travaux Publics "SA TRAVEXPLOIT" dont le siège social est établi 17 rue Sartiaux à B-6532 RAGNIES.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 8 mai 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée entre le 10 mai 2017 et le 11 mai 2017, exécuté à la demande de Madame LAMBERT Daniele, rue Campinaire n°43 à 6250 PRESLES.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 8 mai 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée entre le 17 mai 2017 et le 19 mai 2017, exécuté à la demande de Monsieur DEL VAGLIO Joseph, rue de Farciennes 6 à 6250 PRESLES

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 8 mai 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage suite à la réalisation de travaux en façade qui seront exécutés à la demande de Monsieur ESEN Daimi (071-742732) par la SA HOFFMAN sise à Fleurus (Tél: 071/817232).



Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 8 mai 2017 relatif à la circulation routière -Mesures temporaires- Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du lundi 8 mai 2017 à 8h00 et ce jusqu'au dimanche 14 mai 2017 à 20h00 à la demande de Monsieur ESEN DAIMI (071-817232)

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 8 mai 2017 relatif à la circulation routière -Mesures temporaires- Travaux de soufflage de fibres optiques sur le réseau de télécommunication pour l'opérateur Proximus qui seront exécutés à AISEAU PRESLES, rue de Golias par la société COLAS sise à 7530 GAURAIN-RAMECROIX Grand'Route 260 A (tél: 0477/450.400) pour le compte de PROXIMUS entre le mercredi 10 mai 2017 et le mercredi 17 mai 2017.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 mai 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de soufflage de fibres optiques sur le réseau de télécommunication pour l'opérateur Proximus qui seront exécutés à AISEAU-PRESLES rue de Golias par la société COLAS sise à 7530 GAURAIN-RAMECROIX Grand'Route 260 A (tél. : 0477/470.400) pour le compte de PROXIMUS (prolongation) du mercredi 17 mai 2017 au mercredi 24 mai 2017.

Le Conseil en prend information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

15^{ème} OBJET : APPEL À PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA
SUPRACOMMUNALITÉ EN PROVINCE DE HAINAUT - ANNÉES 2017-2018 -
ACCORD DE PRINCIPE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017 – 2018 ;

Considérant les travaux menés par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi depuis sa première réunion, le 11 mai 2015 ;

Considérant que les communes suivantes sont membres de ladite Conférence : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Seneffe, Sivry-Rance, Thuin, Walcourt, Cerfontaine, Philippeville, Couvin, Viroinval ;

Considérant le projet développé par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » repris en annexe, intitulé « Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi », et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet déposé par la Conférence des bourgmestres est structuré en cinq axes :

I. Actions de promotion du bassin de vie à l'international

Au travers de ce premier axe, il s'agira de développer des actions de communication et de promotion du Bassin de vie de Charleroi : campagnes de communication, supports promotionnels, présence de la région dans de grands salons internationaux,...

II. Missions de benchmarking

La Conférence des bourgmestres propose d'organiser une ou deux visites de régions où la supracommunalité est organisée de manière efficace sur des thématiques prioritaires. Ces visites permettront d'inspirer de nouveaux projets et pratiques afin de conforter la supracommunalité.



III. La mise en place d'une structure d'accueil touristique et économique

Le but de cette structure sera de capter les employés, cadres, dirigeants et investisseurs visitant ou travaillant dans la région afin qu'ils résident sur le territoire.

Ce "service" (NDLR : à localiser, modalités pratiques à définir) développera des "Welcome packs", de l'information sur les logements disponibles, les services, activités,... Il s'agit d'ailleurs d'une des recommandations du plan CATCH.

IV. Autres projets structurants à l'échelle du Bassin de vie de Charleroi

Dans le cadre de ses travaux et de ses réunions plénières, la Conférence des bourgmestres suggère de laisser ouverte la possibilité d'arrêter d'autres actions supracommunales relatives à des politiques communales (à l'échelle du Bassin de vie).

V. Projets de partenariats entre quelques communes

La Conférence des bourgmestres mettra en place une méthodologie afin de pouvoir soutenir des projets plus ponctuels mettant en œuvre des partenariats entre 2 ou plusieurs communes. Les communes intéressées présenteront leurs projets à la Conférence des bourgmestres qui, en cas de besoin, procédera aux arbitrages.

Considérant la volonté de l'ensemble des communes membres de la Conférence des bourgmestres de renforcer la dynamique supracommunale au sein du Bassin de vie de Charleroi et ce, au bénéfice de l'ensemble des communes qui le composent;

Considérant les options prises par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au projet développé par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » intitulé « Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi ».

Article 2 : De déléguer la sélection et la coordination de nouveaux projets supracommunaux, en complément des projets déposés au 01/05/2017 et qui pourraient être également cofinancés dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut, à la Conférence des Bourgmestres.

Article 3 : De désigner, en qualité d'opérateur, l'intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques), la Conférence des bourgmestres ne disposant pas de personnalité juridique.

Article 4 : D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques), agissant pour le compte de la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général,

D. STAMPART

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

16^{ème} OBJET : -1.857.075.1.074.13 -FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET - PONT DE LOUP- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE FABRIQUE EN DATE DU 19 AVRIL 2017- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, dans la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil de Fabrique en date du 19 avril 2017.

Considérant que Monsieur PIEDIGROSSO Gabriel, membre de la grande moitié du conseil de fabrique a donné sa démission de membre du conseil le 20 octobre 2016 et qu'il y a lieu, par conséquent, de procéder à l'élection d'un membre en son remplacement.

Considérant qu'aucune candidature n'est parvenue pour cette élection.

Attendu que cette élection est reportée à une date ultérieure.

Le Conseil Communal,

Prend notification des éléments signalés ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : t

17^{ème} OBJET : -1.811.111 - MARCHE PUBLIC - ETUDE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE RUE D'OIGNIES (PARTIE) A AISEAU. A) ETUDE - POUR DÉCISION - B) CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3^o et L1222-3 §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26 §1er, 1^o, a).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le projet de cahier spécial de charges n° 2017382 dressé à cet effet par le Service Technique Communal dont le montant estimatif des prestations s'élève à 55.000 € hors TVA, soit 66.550 € TVA 21% comprise, déterminé sur base d'un taux compris entre 4 et 7%, soit un taux moyen de 5,5% (montant estimé des travaux 1.000.000 euros HTVA);

Considérant que le cahier spécial des charges n° 2017382 porte sur un marché de Services ayant pour objet l'étude relative aux travaux d'amélioration de la voirie rue d'Oignies (partie) à Aiseau ;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communal est la procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 §1er 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 ci-avant visée;

Considérant que les droits d'accès et la sélection qualitative sont détaillés au point I.5 du cahier spécial des charges susvisé;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budgétaire extraordinaire - DEI - sous l'article 421/73360 n° de projet 20170016 au montant de 50.000 euros Que ces crédits sont financés par emprunt;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3^o du CDLD prescrit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;



Entend Monsieur STANDAERT, Echevin, en son explication ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 12/05/2017 à 10:08 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le crédit total nécessaire à la dépense n'est pas disponible. Une majoration de 18.000€ a été sollicitée en modification budgétaire n°1 présentée en séance du conseil communal du 29/05/2017.

Les crédits devront avoir été approuvés par l'autorité de tutelle au moment de la désignation.

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité;
DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord en vue de l'étude relative aux travaux d'amélioration de la voirie rue d'Oignies (pie) à Aiseau, dont le montant estimatif des prestations s'élève à 55.000 euros HTVA, soit 66.550 € TVA 21% comprise, déterminé sur base d'un taux compris entre 4 et 7%, soit un taux moyen de 5,5% (montant estimé des travaux 1.000.000 euros HTVA).

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2017382 dressé à cet effet par le Service Technique Communal.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre de prestataires de service à consulter

Article 5 : d'affecter la dépense à charge du budget communal – Exercice extraordinaire 2017 – DEI – sous l'article 421/73360 (projet n° 20170016) financé par emprunt - montant 50.000 euros.

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision ;

Article 7 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

18^{ème} OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - BIOMETHANISATION - INFRASTRUCTURE
DE BIOMÉTHANISATION - SINISTRE DU 03 SEPTEMBRE 2016 - POUR
DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1222-4 §1er, alinéa 1er;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code civil et plus spécialement l'article 2044;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et plus spécialement l'article 39 du cahier général des charges;

Vu le compte-rendu du Conseiller en Environnement daté du 08 septembre 2016 inhérent à l'incident survenu la nuit du 02 au 03 septembre 2016 ;

Vu le rapport d'audit du 08 mars 2017 dressé par la société CINERGIE désignée en qualité d'expert en biométhanisation;

Vu le mail de la compagnie d'assurances AXA daté 24 mars 2017;

Vu le courrier de la s.a VANDEZANDE daté du 27 mars 2017 réceptionné à l'administration communale le 29 mars 2017 visant la position de la compagnie d'assurances AXA;

Vu le mail de la s.a VANDEZANDE du 27 avril 2017 précisant son courrier du 27 mars 2017;



Vu le rapport du Conseiller en Environnement daté du 12 avril 2017;

Vu le planning détaillé de la réfection du bâtiment technique de l'infrastructure de biométhanisation;

Considérant que le 03 septembre 2016 un incident se traduisant par un « surgonflement » du sac à gaz placé sous la toiture du bâtiment technique s'est produit à l'infrastructure de biométhanisation occasionnant les dommages suivants :

- * le pignon nord s'est partiellement effondré.
- * la toiture et la façade latérale se sont déformées;

Considérant que la compagnie d'assurances AXA est la compagnie d'assurances de la s.a VANDEZANDE;

Considérant qu'un audit fut réalisé par la société CINERGIE afin d'analyser et décrire le sinistre survenu en septembre 2016 à l'unité de biométhanisation d'Aiseau-Presles. Qu'il résulte de ce rapport que les organes mécaniques de sécurité placés par le sous-traitant de la s.a VANDEZANDE n'ont pas fonctionnés comme prescrit par le cahier spécial des charges;

Considérant que la position de la compagnie d'assurances AXA, qui préconise une solution négociée en vue d'éviter une issue judiciaire, est d'intervenir pour un tiers des dommages matériels consécutifs à l'exploitation (bâtiment et toiture). Les deux autres tiers seraient supportés par le fournisseurs de la soupape et l'architecte contrôleur;

Considérant que la s.a VANDEZANDE confirme la position de sa compagnie d'assurances et détaille les deux options proposées comme suit :

"Option 1

- * Intervention de notre assurance en tous risques chantiers pour les dégâts matériels à raison de 1/3 à charge de l'entreprise générale, s.a Vandezande, 1/3 à charge de son sous-traitant HOCHREITER BIOGAZ, 1/3 à charge de l'auteur de projet Sprl Mureddu Lizin
- * Les dommages immatériels ne sont pas couverts par la TRC;
- * La commune renonce donc à réclamer la consommation de gaz de ville pendant la période de l'arrêt de production de biogaz.

Option 2

- * La compagnie ne reconnaît pas la faute de l'entrepreneur qui pourrait être la cause du sinistre.
- * Dès lors, la commune doit introduire une action en justice contre [la] Sa Vandezande.
- * Notre assurance protection juridique comprise dans notre assurance Responsabilité Civile intervient dans le procès et met à la cause l'ensemble des intervenants.
- * Les pertes immatérielles sont couvertes par cette police.
- * La justice décidera des responsabilités de chacun, pour les dégâts matériels et immatériels.";



Considérant que l'option 1 aura pour conséquence :

- * la réfection du bâtiment technique organisée par la s.a VANDEZANDE dans un délai raisonnable;
- * l'utilisation du sac à gaz en tant que régulateur de pression
- * la réorganisation rapide des visites du site
- * la commune doit renoncer à réclamer les dépenses énergétiques, gaz de ville et électricité puisés sur le réseau public, réalisées depuis l'incident du 03 septembre 2016 jusqu'à fin février 2017;

Considérant que l'option 2 aura pour conséquence :

- * l'introduction d'une action judiciaire afin de déterminer la part de responsabilité de chacune des parties appelées à la cause;
- * le bâtiment technique reste en l'état durant tout l'action judiciaire
- * l'image écornée du site;

Considérant que la s.a VANDEZANDE, par son mail du 27 avril 2017 ci-avant cité, confirme les points suivants :

"Mon courrier du 27 mars 2017 ne concerne que la réparation suite au sinistre de septembre.

Si l'option 1 est choisie, la récupération des sommes se fera à l'initiative de Vandezande et son assurance.

En aucun cas la commune ne devra avancer les fonds pour la réparation du local technique";

Considérant qu'il procède du rapport du Conseiller en Environnement ci-avant visé que le dommage financier auquel la commune d'Aiseau-Presles pourrait prétendre s'élève à 79.849,12 € TVA comprise (dommage direct);

Considérant que, dans le présent cas, il importe de mettre fin à la contestation née de l'incident du 03 septembre 2016 par le biais d'une transaction. Qu'une telle démarche implique des concessions réciproques des parties à la transaction;

Que, en tout état de cause, la responsabilité de l'entrepreneur reste soumise à l'article 39 du cahier général des charges qui dispose comme suit :

" §1er. L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux ou de l'ouvrage jusqu'à la réception définitive de l'ensemble des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état d'entretien ou de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'entrepreneur n'a pas à répondre des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, l'entrepreneur est tenu d'exécuter tous les travaux de réparation, de reconstruction, de dragage ou autres nécessaires par suite de



tassements, glissements, éboulements, envasements, ruptures, altérations ou de dégradations quelconques.

[...]."

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'option à choisir;

Entend Dominique GRENIER, Echevin, en son explication;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de choisir l'option 1;

Article 2 : d'accepter le planning détaillé de la réfection du bâtiment technique de l'infrastructure de biométhanisation comprenant les délais d'exécution;

Article 3 : de communiquer la présente décision à la VANDEZANDE, Chaussée de Montigny 100 à 6060 Gilly;

Article 4 : de charger le Collège communal du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

19^{ème} OBJET : 1.857.073.521.8/2016 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE
- EXERCICE 2016 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7° et L3111-2;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Martin à Aiseau, pour l'exercice 2016, voté par le conseil de fabrique en séance le 19 avril 2017, parvenu à l'administration communale le 24 avril 2017 se résumant comme suit :

Recettes : 32.066,29 euros

Dépenses : 25.157,41 euros

Excédent : 6.908,88 euros

Vu la délibération du conseil de fabrique approuvant le compte 2016 de la fabrique;

Considérant qu'en date du 04 mai 2017 le chef diocésain arrête et approuve les dépenses relatives au chapitre I du compte 2016;

Attendu qu'après vérification du compte avec les pièces justificatives annexées, aucune erreur n'a été constatée;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/05/2017 à 09:56 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques particulières sur ce compte

Après en avoir délibéré;

Par 14 oui et 4 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mr STANDAERT).



DECIDE :

Article 1 : le compte de la fabrique d'Eglise Saint Martin est approuvé aux chiffres suivants;

LIBELLE	MO NTANT
TOTAL GENERAL DES RECETTES	32.0 66,29€
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	25.1 57,41€
EXCEDENT	6.90 8,88€

Article 2 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement culturel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

20^{ème} OBJET : 1.857.073.521.8/2016 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - COMPTE - EXERCICE 2016 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7° et L3111-2;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup, pour l'exercice 2016, voté par le conseil de fabrique en séance le 21 mars 2017, parvenu à l'administration communale le 06 avril 2017 se résumant comme suit :

Recettes :44.556,99 euros

Dépenses :33.383,85 euros

Excédent :11.173,14 euros

Vu le tableau d'ajustement des dépenses du chapitre II des dépenses ordinaires pour l'exercice 2016;

Attendu que ces ajustements n'ont d'aucune manière majoré le montant total des dépenses et que celle-ci étaient bien inscrites au budget 2016;

Vu que le compte à bien été signé par les différents membres du conseil de la Fabrique d'Eglise;

Considérant qu'en date du 13 avril 2017, le chef diocésain arrête et approuve les dépenses relatives au chapitre I du compte 2016;

Attendu qu'après vérification du compte avec les pièces justificatives annexées, les corrections suivantes sont à apporter, ce qui engendrent une modification du résultat de l'exercice 2016;

DEPENSES	ANCIEN MONTANT	NOUVEAU MONTANT
Art 30. entretien et réparation du presbytère	2.505,52e uros	2.506,53eu ros



Art 50a. charges sociales	4.920,94e uros	4.920,93eu ros

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/05/2017 à 09:58 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Après corrections des écritures, ce compte n'appelle aucune remarque.

Après en avoir délibéré;

Par 14 oui et 4 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mr STANDAERT).

Décide ;

Article 1 : d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église St Clet à Pont de Loup aux chiffres suivants :

Libellé	Montant initial	Nouveau montant
- Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.516,70€	5.516,70€
- Dépenses ordinaires	26.664,88€	26.665,88€
- Dépenses extraordinaires	1.202,27€	1.202,27€
- Total général des dépenses	33.383,85€	33.384,85€
- Total général des recettes	44.556,99€	44.556,99€
- Excédent	11.173,14€	11.172,14€

Article 2 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement culturel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général,

D. STAMPART

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
D. STAMPART, Directeur Général.

21^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24
AVRIL 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 24 avril 2017;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 24 avril 2017

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 MAI 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles